

COMMISSION DES  
ATHLÈTES  
ÉLECTIONS 2023  
LIVRET DE  
CANDIDATURE





# Sommaire

1. Introduction. . . . .	4
2. Rôle, composition et conditions d'éligibilité. . . . .	5
3. Étapes à suivre en vue d'être élu(e) . . . . .	6

# 1. Introduction

Les élections à la Commission des athlètes se dérouleront pendant les cinq (5) premiers jours des Championnats du monde d'athlétisme 2023 qui se tiendront à Budapest, en Hongrie, du 19 au 27 août 2023.

Le présent document porte sur les conditions requises pour devenir membre élu de la Commission des athlètes. Six postes sont à pourvoir lors des élections.

Le cahier des charges de la Commission des athlètes ainsi que son plan quadriennal sont disponibles sur le site Internet de World Athletics dans la bibliothèque numérique (Library) en cliquant [ici](#).

Les élections sont organisées par le Panel de supervision des élections de World Athletics, un organe indépendant composé de cinq experts internationaux spécialisés dans le domaine des élections dans le sport.

La réforme de la gouvernance de World Athletics a mis en évidence le rôle important que jouent les athlètes dans la prise de décision.

C'est pourquoi, depuis 2019, le président et un autre membre de la Commission des athlètes siègent au Conseil de World Athletics en tant que membres à part entière et disposant du droit de vote.



# 2. Rôle, composition et conditions d'éligibilité

Les informations ci-après portent sur le rôle, la composition et les conditions d'éligibilité pour être membre de la Commission des athlètes.

## 2.1 Rôle

La Commission des athlètes est une composante du processus décisionnel de World Athletics.

Elle est chargée de conseiller le Conseil de World Athletics du point de vue de l'athlète et assure le lien entre les athlètes et World Athletics.

## 2.2 Composition et mandat

La Commission des athlètes est composée de 18 membres répartis comme suit :

- 12 membres sont élus par leurs pairs;
- Jusqu'à 6 autres membres sont proposés par les Fédérations membres et désignés par le Conseil.

Sur les 12 membres élus, 6 le sont à chaque édition des Championnats du monde d'athlétisme. Des élections ont donc lieu tous les deux ans pour élire 6 athlètes.

La durée du mandat est en règle générale de quatre ans, à compter de la nomination par le Conseil après les élections tenues lors des Championnats du monde d'athlétisme. Il prend fin quatre ans plus tard.

Le nombre maximum de mandats qu'un athlète peut exercer est de trois (soit un total de 12 années).

## 2.3 Éligibilité

Pour pouvoir se présenter aux élections de 2023, chaque athlète doit satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être membre de sa Fédération membre (ou d'un organe affilié à la Fédération membre, comme un club, par exemple);
- Être proposé par une Fédération membre qui n'est pas déjà actuellement représentée à la Commission des athlètes;
- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Avoir participé à au moins l'un des deux derniers Championnats du monde de World Athletics ou aux derniers Jeux olympiques, ou bien concourir aux Championnats du monde d'athlétisme durant lesquels les élections ont lieu;
- Être capable de parler et de comprendre correctement l'anglais; et
- Être éligible conformément aux Règles de vérification d'éligibilité de World Athletics ([tome B - B3.2](#)).

# 3. Étapes à suivre en vue d'être élu(e)

## 3.1 Vue d'ensemble des étapes

Les étapes des élections 2023 de la Commission des athlètes sont les suivantes :

Détail de l'étape	Échéance
Étape 1 : Vérification de l'éligibilité des athlètes souhaitant se présenter comme candidats aux élections	16 mars 2023* : date limite** d'envoi des demandes de vérification d'éligibilité
Étape 2 : Formulaire signé de proposition de candidature à envoyer par le candidat ou la Fédération membre	16 mai 2023* : date limite** pour le dépôt du formulaire de proposition de candidature pour ceux déclarés éligibles
Étape 3 : Publication de la liste des candidats et début de la Période de campagne	1er août 2023 : les candidats peuvent débuter leur campagne dès la publication de la liste officielle des candidats.
Étape 4 : Élections	du 19 au 23 août 2023 : les athlètes votent à l'occasion des Championnats du monde et les résultats sont communiqués au Conseil.
Étape 5 : Validation et nomination par le Conseil	Une fois les résultats des élections validés par le Panel de supervision des élections, le Conseil confirme la nomination des nouveaux membres de la Commission des athlètes.

\* Les athlètes et les Fédérations membres doivent contacter [compliance@worldathletics.org](mailto:compliance@worldathletics.org) pour s'inscrire aux fins de la procédure de vérification d'éligibilité et pour déposer des propositions de candidature.

\*\* Les échéances indiquées ci-dessus seront strictement appliquées. Par souci d'équité envers les candidats qui ont respecté les délais, toute candidature qui parviendra après la date limite fixée ne sera pas prise en compte.

## 3.2 Détail des étapes

### Étape 1 : les candidats potentiels s'inscrivent aux fins de la procédure de vérification d'éligibilité

Toute personne souhaitant se présenter à une élection de World Athletics doit au préalable être déclarée éligible par le Panel de vérification d'éligibilité de World Athletics.

Le Panel de vérification d'éligibilité est une instance indépendante qui a pour mission de vérifier les antécédents, l'intégrité et la réputation de toute personne souhaitant exercer une fonction au sein de World Athletics.

Aux fins de la procédure de vérification d'éligibilité, les candidats potentiels doivent écrire au Responsable conformité et risques, à [compliance@worldathletics.org](mailto:compliance@worldathletics.org), au plus tard le 16 mars 2023 (23 h 59 heure d'Europe centrale).

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date limite.

La vérification d'éligibilité vise à vérifier les antécédents et les informations personnelles d'un candidat pour s'assurer que :

- Le candidat est en mesure de respecter les normes élevées de conduite et d'intégrité requises pour la fonction ;
- Le candidat est une personne de bonne moralité et jouit d'une bonne réputation ; et
- Le candidat a pleinement divulgué tous ses Intérêts substantiels et est exempt de tout conflit d'intérêts avéré.

Le Panel de vérification doit tenir compte des critères suivants :

- Si le candidat fait, ou a fait, l'objet d'une enquête ou d'une mesure disciplinaire (que ce soit dans le milieu du sport ou non, y compris

dans le domaine de l'Athlétisme) ayant abouti à une conclusion défavorable concernant sa crédibilité, son intégrité, son honnêteté ou sa réputation ; ou

- Si, à un quelconque moment, le candidat a enfreint la loi ou bien s'il est, ou a été, le sujet d'une controverse publique qui pourrait porter atteinte à la réputation ou affecter négativement les intérêts de l'Athlétisme ou de World Athletics ; ou
- Si le candidat ne veut pas ou n'est pas en mesure de résoudre un Conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

Cette vérification d'éligibilité s'applique également aux personnes qui ont déjà fait l'objet d'une vérification d'éligibilité. Cependant, dans ce cas, elles bénéficieront d'une procédure accélérée.

Les candidats qui satisfont au contrôle de vérification d'intégrité recevront une lettre confirmant leur éligibilité.

### Étape 2 : nomination soutenue par la Fédération membre

Tout athlète souhaitant se porter candidat doit être nommé par une Fédération membre.

Une Fédération membre ne peut nommer qu'un seul candidat. La décision de nomination doit être prise par l'organe pertinent de la Fédération membre et conformément aux statuts ou aux règles et règlements applicables de cette dernière.

Seules les Fédérations membres n'ayant actuellement aucun représentant au sein de la [Commission des athlètes](#) ou ayant un représentant dont le mandat expirera en 2023 peuvent désigner un candidat à l'élection de 2023. Les Fédérations membres suivantes ont un athlète à la Commission pour le mandat 2022-2025 : BUL, CAN, JPN, NED, SUI et UKR. Par conséquent, ces dernières ne peuvent pas désigner de candidat en 2023.

Le Formulaire de proposition de candidature doit être signé par le candidat et par un membre de la direction de la Fédération membre du candidat (c'est-à-dire le président, le secrétaire général ou le directeur général/exécutif).

Le formulaire doit parvenir à World Athletics, par courriel à [compliance@worldathletics.org](mailto:compliance@worldathletics.org), au plus tard le 16 mai 2023 (23 h 59 heure d'Europe centrale).

Le Formulaire de proposition de candidature est disponible dans la bibliothèque numérique ([Library](#)) sur le site Internet de World Athletics. Seul ce formulaire peut être utilisé.

### Étape 3 : campagne électorale

Le Panel de supervision des élections confirmera à chaque candidat si sa candidature est en règle et approuvée. Une fois la candidature approuvée :

- En complément du court message rédigé dans Le Formulaire de proposition de candidature, les candidats seront invités à enregistrer un message vidéo sous le contrôle du Panel de supervision des élections.
- Une liste de tous les candidats approuvés (avec leur matériel de campagne) sera envoyée aux Fédérations membres et publiée sur le site Internet de World Athletics, au plus tard 15 jours avant les élections (c'est-à-dire vers le 1er août 2023).
- La publication de la liste des candidats marquera le lancement de la « période de campagne ».
- Durant la période de campagne, les candidats peuvent promouvoir leur campagne dans le respect des Règles de candidature à une fonction au sein de World Athletics (tome B - B3.4) et de toute directive émise par le Panel de supervision des élections. Ceci inclut, par exemple, la diffusion de leur message vidéo sur les médias sociaux.

Toute campagne doit être menée avec honnêteté, dignité et mesure, dans l'ensemble des déclarations écrites et orales.

### Étape 4 : élections

Le lieu des bureaux de vote de World Athletics sera communiqué environ un mois avant les Championnats du monde d'athlétisme 2023 :

- Les élections auront lieu pendant les cinq premiers jours de compétition (entre le 19 et le 23 août 2023).
- Des panneaux seront placés et des informations pertinentes affichées sur les lieux d'hébergement des athlètes, pour indiquer l'emplacement exact et les heures d'ouverture des bureaux de vote.
- Tous les athlètes détenteurs d'une accréditation « TA » pourront voter lors des Championnats du monde d'athlétisme Budapest 23. Un seul vote par athlète accrédité est autorisé. Le vote doit se faire en personne, via le processus officiel de vote et sur présentation d'une carte d'accréditation valide.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Pour être valide, le bulletin de vote doit indiquer six noms, pas plus et pas moins.

Après la clôture du vote, le Panel de supervision des élections validera les résultats de l'élection et les communiquera à World Athletics. Le résultat de l'élection est définitif et sans appel.

### Étape 5 : approbation par le Conseil

Après les élections, le Conseil de World Athletics examinera les résultats de l'élection et approuvera la nomination des candidats élus au poste de membre de la Commission des athlètes.

Le Conseil peut, à son entière discrétion, décider de ne pas confirmer une personne qui a été élue en qualité de Membre élu si, de l'avis du Conseil, des circonstances exceptionnelles justifient une telle décision.



La liste des athlètes élus sera annoncée avant la clôture des Championnats du monde d'athlétisme Budapest 23 et publiée sur le site Internet de World Athletics. Les Fédérations membres recevront également les résultats par voie de Circulaire.







WORLD  
ATHLETICS.